



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'aménagement
de l'environnement et du logement de Bretagne**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 15 MAI 2023
portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2022
d'enregistrement d'un entrepôt utilisé comme plateforme logistique
Société TRANSPORTS LE TORC'H
RD 765 - 56400 BREC'H

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.242-1 à L.242-3, et L.243-2 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2022 portant enregistrement d'un entrepôt utilisé comme plateforme logistique par la société Transports Le Torc'h, situé RD 765 – 56400 BREC'H ;

Vu la demande du 22 juillet 2021, présentée par la société Transports Le Torc'h et complétée le 11 mars 2022, pour l'enregistrement d'une installation située RD 765 56400 Brec'h ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2022 portant ouverture de la consultation du public organisée du 10 février 2022 au 11 mars 2022 inclus ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil municipal de Brec'h lors de sa délibération du 11 mars 2022 ;

Vu le rapport du 4 avril 2022 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'arrêté municipal du 22 septembre 2022 de retrait du permis de construire du 16 novembre 2021 modifié, délivré par le maire de Brec'h à la société ASJN35 pour la construction d'un bâtiment de distribution et transport, de bureaux et un atelier de mécanique ;

Vu le courriel du 12 décembre 2022, du groupe SAMFI-INVEST, confirmant le retrait du permis de construire et l'abandon du projet, objet de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 3 mai 2022 susvisé, en vue de la création d'un entrepôt utilisé comme plateforme logistique par la société Transports Le Torc'h à Brec'h (RD 765) ;

Considérant que par courrier du 31 août 2022, adressé au maire de Brec'h, la société ASJN 35 a demandé le retrait du permis de construire délivré le 16 novembre 2021 (PC 56023 21 T0043) et du permis de construire modificatif délivré le 30 mars 2022 (PCM 56023 21 T0043 M01) ;

Considérant que par courrier du 31 août 2022 susvisé, la société ASJN 35 a confirmé l'abandon de tout projet d'acquisition et par voie de conséquence l'abandon de tout projet de construction, en lien avec le permis de construire délivré par le maire de Brec'h ;

Considérant le retrait par le maire de Brec'h du permis de construire ;

Considérant la confirmation de la société SAMFI-INVEST auprès du préfet (DDTM du Morbihan) de l'abandon du projet ayant fait l'objet de l'arrêté d'enregistrement du 3 mai 2022 susvisé ;

Considérant que l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 3 mai 2022 susvisé n'a plus d'objet du fait du retrait du permis de construire et de l'abandon du projet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral du 3 mai 2022 portant enregistrement d'un entrepôt utilisé comme plateforme logistique par la société Transports Le Torc'h, et situé RD 765 56400 Brec'h, **est abrogé**.

ARTICLE 2 Publication et affichage

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Brec'h et peut y être consultée.
- Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Brec'h pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de Brec'h et adressé au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).
- L'arrêté est adressé au conseil municipal de Brec'h.
- L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 3 Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative (tribunal administratif de Rennes) :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM), le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL), chargé de l'inspection des installations classées, et le maire de Brec'h sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 15 MAI 2023

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,


Stéphane JARLÉGAND

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- M. le maire de Brec'h
- M. le DREAL – UD 56
- M. le directeur de la société Transports Le Torc'h – Z.I de la Sablonnière – 14980 Rots